PERSONNE À CONTACTER

Céline PERONNEAU

CHARGÉE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION Développeuse de la Formation / Mission Handicap



06 26 82 87 36



celine.peronneau@educagri.fr

CFA DÉPARTEMENTAL AGRICOLE DE LA VIENNE

Venours - 86480 ROUILLÉ

05 49 43 95 33 cfa.vienne@educagri.fr









LE CDFAA DE LA VIENNE EST CERTIFIÉ QUALIFORMAGRI.





Situé au cœur du Poitou, notre Centre Départemental de Formation d'Apprentis dans la Vienne (86) est le pionnier de la formation par alternance dans les métiers de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics.

Fort de plus de 100 ans d'expérience, nous sommes l'acteur privilégié des entreprises et des prescripteurs. Nous formons plus de 600 apprentis/stagiaires du CAP au Bac+3 chaque année.

2 sites de formation dans le département de la Vienne :

CFA Départemental Agricole de la Vienne (siège à Venours)

(86480 Rouillé - 05 49 43 95 33)

- Agronomie, Production végétale
- Gestion, commerce et marketing
- Polyculture-Élevage
- Apiculture
- Plantes aromatiques et Médicinales
- Maraîchage







UFA/CFPPA Agri Nature à Montmorillon

(Château-ringuet" 86501 Montmorillon

- 05 49 91 03 97)
 - Agriculture élevage
 - Activités hippiques et traction animale
 - Environnement aménagement forêt
- Agro-équipement

QUELQUES CHIFFRES CLÉS:



40 % DES
EFFECTIFS
SONT
INSCRITS EN
TRAVAUX
PUBLICS

500 ENTREPRISES PARTENAIRES

PRISE	DE	NOI	ES	
	• 1			
				1.6%
		# A	A. A. S.	
	i,			
			3.50	

QUEL EST LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

QUI EST-IL?

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, posséder des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques.



maître d'apprentissage doit :

Avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience

avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

À NOTER:

COMBIEN D'APRENTIS PEUT-IL ENCADRER?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum

Afin que les compétences du maître

certification de référence (RS5515).

Évaluer l'acquisition de

ses compétences

professionnelles.

d'apprentissage puissent être reconnues

et valorisées, l'État a mis en place une

UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE?

Oui, plusieurs salariés peuvent partager le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera référent en lien avec le CFA.

À QUOI S'ENGAGE-T-IL?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

relations avec le CFA.

COMMENT?

Forme l'apprenti sur son temps de travail. Se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration. S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE?

Accompagner

l'apprenti

dans sa découverte du

métier.



et présenter l'entreprise et ses activités.



de l'apprenti au quotidien.



S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.



L'inscrire aux épreuves du diplôme.



L'informer de

l'ensemble des

règles et

usages internes.

Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.

L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI?

C'est une **formation qui se déroule en alternance** autour de **3 acteurs principaux** :

L'apprenti(e)

Jeune de 16 ans à 29 ans révolus (jeune ayant terminé le niveau de 3eme) Une personne ayant un

projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un diplôme lors de l'installation

QUEL EST LE ROLE DU CFA?

Le CFA

Il dispense un enseignement général et la formation théorique du métier

L'ACCÈS À LA FORMATION EST **GRATUIT POUR** L'APPRENTI OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL.

L'entreprise

Elle assure une formation professionnelle pratique sous la responsabilité d'un maitre d'apprentissage habilité à former



M'aider dans la prospection d'entreprise

Me conseiller et m'informer sur les différentes formations, aides, dispositifs d'accompagnement...

M'accompagner sur les démarches administratives (contrat de travail - Cerfa)

M'aider à la validation du projet professionnel: information collective entretien individuel

Je souhaite débuter une formation en apprentissage

QUE PEUT FAIRE LE CDFAA POUR M'AIDER?

> long de mon parcours de formation

> > M'aider dans mes démarches si je suis en situation de handicap







QUI PEUT DEVENIR APPRENTI?

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à <u>15 ans</u> si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

- Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :
- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <u>Acre, Nacre</u> ou <u>Cape</u>)
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau
- L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

QUELLES SONT LES RÈGLES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Sa durée dépend de la durée de la formation. Le CDFAA de la Vienne propose des formations de 1 à 3 ans.

Le temps de travail des apprentis est de 35 heures, en entreprise comme en centre de formation.

Congés payés : L'apprenti a droit aux <u>congés payés</u> légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.



L'apprenti a les mêmes droits qu'un autre salarié dans l'entreprise. Ses devoirs sont également les mêmes.

À QUELS EMPLOYEURS S'ADRESSE L'AIDE EXCEPTIONNELLE?

- Le contrat doit être conclu entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025.
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant, de tout niveau allant jusqu'au niveau master (Bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est **versée mensuellement** et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti ou du salarié en contrat de professionnalisation.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER?

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).





L'APPRENTISSAGE

C'est une **voie d'excellence** de formation qui favorise largement l'insertion professionnelle des apprenants.

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES APPRENTIS ?



Les apprentis bénéficient d'une aide au premier équipement (500 €) : dans leur première année de contrat, les apprentis reçoivent tout ou partie du premier équipement professionnel leur permettant de suivre au mieux leur formation.



Au CDFAA de la Vienne, les apprentis sont accompagnés pour constituer les dossiers d'aide au permis de conduire, ou encore au Fonds Social.



Au CDFAA de la Vienne les apprentis sont très majoritairement internes. Pour les apprentis étudiant en BTS, un **hébergement au sein d'une résidence étudiante est possible.**

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES ENTREPRISES ?

OUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE?

Le décret du 22 février 2025 modifie le montant de l'aide à l'embauche des apprentis. Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025 (lendemain de la date de parution du décret), l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
- 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les <u>autres aides destinées aux travailleurs handicapés</u>).

Cette aide n'est versée que pour la première année d'exécution du contrat.

Pour les contrats visant quelle certification?

L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

QUELLE EST L'OFFRE DE FORMATION ?

FORMATIONS CAPA Métiers de l'agriculture **CAP Conducteur Engins Chantiers Travaux Publics** Titre Professionnel: Conducteur d'engins de chantiers urbains (CECU) Titre Pro Maçon Réseaux Voirie Divers Titre Professionnel: Canalisateur **CS Ovins** CS pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité BPREA « polyculture-élevage » **BPREA « Apiculture » BP** canin **BP Conducteur de Machines Agricoles BAC PRO Travaux Publics BAC PRO Conduite Gestion Entreprise Agricole ENSEIGNEMENT SUPERIEUR** BTSA ACS'AGRI : Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole BTSa ACD: Agronomie Cultures Durables BTSa Technico-commercial Biens et Services pour l'Agriculture ou BTS NDRC Bachelor conseiller clientèle





EST-IL POSSIBLE D'ÊTRE HEBERGÉ A VENOURS ?









QUELS SONT LES TARIFS DE L'HÉBERGEMENT / RESTAURATION?

SANS AIDE DE L'OPCO RESTE A PAYER PAR L'APPRENTI

INTERNAT + DEMI
PENSION / SEMAINE



90.71€



39.71 €

DEMI PENSION /
SEMAINE



18.35 €



3.35 €

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI ?

Grille de rémunération - Spécialités de la branche Agricole

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI /MOIS - IÈRE ANNÉE

smic = 1801.80 €

 < 18 ans</td>
 18-20 ans
 21-25 ans

 27% du smic
 50% du SMIC
 53% du SMIC

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

< 18 ans</p>
18-20 ans
21-25 ans
39% du SMIC
57% du SMIC
61% du SMIC

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 18-20 ans 21-25 ans 55% du SMIC 67% du SMIC 78% du SMIC

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1801.80 €

Grille de rémunération - Spécialités de la branche BTP

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - IÈRE ANNÉE

< 18 ans</p>
40% du smic
18-20 ans
21-25 ans
50% du SMIC
55% du SMIC
55% du SMIC

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

 < 18 ans</td>
 18-20 ans
 21-25 ans

 50% du SMIC
 60% du SMIC
 65% du SMIC

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 18-20 ans 21-25 ans 60% du SMIC 70% du SMIC 80% du SMIC

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1801.80 €



*La rémunération peut varier selon plusieurs autres facteurs : conventions collectives, accords de branches, préparation d'une licence professionnelle...



